



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Choisy-le-Roi Volley-ball

Principes Généraux

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association sportive Choisy-le-Roi Volley-Ball, ci-après désignée « le CRVB », dans le cadre de ses statuts.

Il a été adopté en Assemblée Générale le 02/07/2022. Il est consultable par l'ensemble des membres du CRVB, sur le site internet du club : choisyleroi-volleyball.fr. Il vient en application de l'art. 14 des statuts de l'association et s'applique sans condition, sous réserve de consignes gouvernementales et/ou locales.

Art. 1 : Organisation de l'Association

L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a pour objet :

- De sensibiliser, d'initier et de faire pratiquer le volley-ball en vue de favoriser l'épanouissement des participants et de contribuer, par le sport, à une meilleure intégration dans la vie sociale.
- De développer et de promouvoir le volley-ball et/ou beach volley en tant qu'activité sportive de détente, de loisir et de compétition propre à la satisfaction de ses membres.
- De contribuer à organiser des manifestations et événements sportifs autour de la pratique du volley-ball, ceux-ci pouvant être ouverts aux membres de l'association et à un public extérieur.

Dans ce cadre, l'association mettra en œuvre les moyens légaux d'information et de consultation de ses membres, ainsi que les moyens matériels et de communication propres à favoriser la réalisation des objectifs décrits ci-dessus et ce dans le respect de ses capacités humaines et financières.

L'association a son adresse de correspondance au Gymnase Alice Milliat, avenue Rosa Luxemburg 94600 Choisy-le-Roi.

Elle se compose d'un Comité Directeur dont les membres sont élus lors de l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales, ordinaires et extraordinaires, se composent de tous les membres. Sont électeurs tous les membres de l'association majeurs et à jour de leur cotisation.

Dans un souci d'efficacité, des commissions chargées de l'organisation et de la réalisation des projets peuvent être mises en place. L'activité de chaque commission sera rapportée au Comité Directeur et les décisions seront prises collégalement.

Les PV de réunions sont disponibles sur demande écrite ou par mail.

Le Comité Directeur élit en son sein le bureau composé :

- Président
- Vice-Président
- Trésorier
- Secrétaire
- 2 adjoints éventuels



Affiliation du CRVB

Le CRVB est affilié aux Fédérations suivantes :

- Fédération Française de Volley-ball (FFVB), siégeant au 51 rue Clemenceau 94600 Choisy-le-Roi, et dépend de la Ligue Ile-de-France (située à Cachan, 94) et du Comité 94 (situé à St Maur, 94).
- Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), siégeant au 14, rue Scandicci 93500 Pantin, et dépend de la section volley 94 (située à Ivry-sur-Seine, 94).

Art. 2 : Modalités d'adhésion

L'admission d'un membre emporte de plein droit son adhésion aux statuts et au Règlement Intérieur de l'association.

La présence d'un responsable légal, pour les mineurs, est obligatoire lors de l'inscription.

Pour qu'une inscription soit validée, elle doit comporter obligatoirement :

- Une fiche de renseignement dûment complétée,
- Un formulaire de demande de licence signé par l'adhérent ou son tuteur légal,
- Un certificat médical homologué par les Fédérations,
- Un questionnaire de santé pour les majeurs s'ils présentent un certificat médical de moins de 3 ans,
- Le règlement de la cotisation,
- Une photo et une copie de la pièce d'identité pour les nouveaux membres,
- Une autorisation parentale signée pour les mineurs.

Art. 3 : Cotisation et mutation

3.1 Cotisation

Elle comprend le droit d'adhésion, la licence Fédérale, l'assurance du CRVB et le coût de la pratique sportive.

Son montant est fixé par le Comité Directeur et validé en Assemblée Générale.

Elle est due en totalité pour toute inscription entre septembre et décembre inclus.

A partir de janvier, le montant de l'inscription est égal à :

- 100% de la licence Fédérale,
- Un prorata temporis sur la part club (tout mois commencé étant dû).

La cotisation peut être réglée par :

- Chèque,
- Carte bancaire via le site internet,
- Espèce,
- Coupon sport délivrés par l'ANCV.

Le paiement peut être effectué en plusieurs fois par chèque ou carte bancaire (maximum 3 échéances).

Remboursement de la part club :

Il ne pourra être envisagé que sur demande et pour les raisons suivantes :

- Blessure entraînant un arrêt définitif jusqu'à la fin de la saison,
- Déménagement,

Et aux conditions suivantes :

- Pas de remboursement pour un arrêt ou départ après le 1er mars,
- au prorata temporis avant le 1er mars, tout mois entamé étant dû.



3.2 Mutation

Le montant de la mutation est défini par la Fédération et la Ligue Ile de France.
Le joueur devra prendre en charge la totalité du supplément mutation.
Ce montant sera déduit de sa cotisation à l'inscription de la saison suivante.

Art.4 : Certificat médical

Le certificat médical doit conclure à la non-contre-indication de la pratique du Volley-ball en compétition par l'adhérent majeur ou par le mineur surclassé.

Sauf exception, le certificat médical est valable 3 ans pour les majeurs.

Le mineur doit fournir un certificat médical lors de son adhésion en début d'année car il est susceptible d'être surclassé, en fonction de l'effectif réel à engager et de son engagement en compétition.

Tout joueur licencié FFVB ou FSGT est susceptible de s'astreindre à un contrôle anti-dopage.

En cas de traitement médical (médicaments ou suppléments nutritionnels), il y a lieu de vérifier que celui-ci ne contient pas de molécules inscrites sur la liste des substances interdites (consultables sur le site de l'agence mondiale antidopage). Des autorisations exceptionnelles peuvent être délivrées sous certaines conditions.

Art. 5 : Accueil des mineurs

Les représentants légaux devront être présents lors des inscriptions.

Il est à la charge des parents d'accompagner leurs enfants sur les sites de pratique ou lieux de rendez-vous. L'association se décharge de toute responsabilité en dehors des heures régulières d'entraînement ou de compétition.

Si l'enfant mineur n'est pas autorisé à quitter seul les sites d'entraînement, il ne pourra pas être accompagné d'une autre personne que celle(s) figurant sur la fiche de renseignement fournie à l'inscription.

Le double-surclassement peut être envisagé par le Bureau si le jeune adhérent en convient, et sur présentation d'un certificat médical adapté.

Les jeunes membres ne peuvent avoir plus de deux entraînements par semaine, excepté les matchs, sans accord entre les représentants légaux et l'entraîneur.

En cas d'inscription d'un/e joueur/se dans plusieurs équipes (soumise à accord du/de la joueur/se et de ses représentants légaux le cas échéant, des entraîneurs concernés, et du Bureau), priorité est donnée à la catégorie d'origine puis à la compétition FFVB.

Art. 6 : Déplacements

Les déplacements sont courants, notamment lors des championnats. Il est donc opportun de préciser certaines règles de bonne conduite et de préciser les responsabilités de chacun.

- Tous les accompagnateurs disposant d'un véhicule pour le transport des membres sur les lieux de manifestation s'engagent à respecter les règles du code de la route.
- Les équipes partent d'un même lieu connu de tous (ex : gymnase) pour les déplacements en groupe, ou se rendent directement sur le lieu de la manifestation pour les matchs à domicile.
- Un représentant du club est obligatoirement présent lors des déplacements des mineurs.
- Les adhérents sont vecteurs de l'image du club, ils se doivent d'adopter une bonne conduite.
- Les frais de déplacement sont à la charge des adhérents, sauf cas exceptionnel.



Art. 7 : Activités et conditions de pratique

7.1 Horaires

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des entraînements correspondant à son équipe.

Il devra être présent :

- 10 min avant le début de l'entraînement afin de se changer et de mettre en place le terrain.
- 1h00 avant le début du match afin de s'échauffer dans les meilleures conditions.
- 15 min maximum après la fin de son horaire d'entraînement.

Il ne pourra pas, sauf cas exceptionnel :

- Assister à un entraînement ne correspondant pas à ceux attribués à son équipe.
- Participer à plus de 2 entraînements par semaine.
- Rattraper un entraînement manqué dans une autre équipe pour quelque raison que ce soit.

En cas d'absence ou de retard, l'adhérent devra prévenir son entraîneur suffisamment à l'avance afin que celui-ci puisse adapter sa séance.

L'encadrant devra également informer son équipe en cas d'empêchement ou de retard.

7.2 Entraînement / Compétition

Le Comité Directeur se réserve le droit de maintenir la séance en cas d'absence de l'entraîneur, à la seule condition qu'un membre de l'association puisse encadrer l'entraînement et prendre la responsabilité de la salle.

Tout adhérent, en acceptant sa licence, est tenu d'assister régulièrement aux entraînements s'il souhaite participer aux compétitions. Cette participation reste soumise à la décision de l'entraîneur.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol, ainsi qu'en cas d'accident survenant en dehors du gymnase.

Les spectateurs sont tolérés en entraînement sur accord de l'entraîneur, à condition de ne pas en perturber le bon déroulement.

Ils ne sont pas autorisés à pratiquer.

Si la configuration du gymnase le permet, ils doivent rester dans les gradins et ne sont pas autorisés à se rendre dans l'aire d'entraînement.

7.3 Tenue et attitude

L'adhérent doit pénétrer dans le gymnase dans une tenue correcte et adaptée à la pratique du sport et s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

L'adhérent est tenu de respecter les autres membres du club, le personnel de la mairie, les adversaires, les visiteurs, quelles que soient leur origine ou leurs orientations politique, sexuelle, religieuse...



Art. 8 : Matériel et Locaux

Pour des raisons de sécurité, l'adhérent ne devra utiliser que le matériel mis à disposition par l'association et par son entraîneur, et ne devra en aucun cas le détourner de son utilisation.

Le matériel utilisé devra être comptabilisé (ballons) et rangé soigneusement à la fin de chaque séance.

Le matériel devra être remboursé en cas de mauvaise utilisation entraînant une dégradation-

Les coffres contenant le matériel doivent être systématiquement fermés à la fin de chaque séance à l'aide des cadenas mis à disposition.

Art. 9 : Entraîneur

- Vérifie les dossiers d'inscription et les transmet complets au Référent-Équipe, au plus tard 2 semaines après la première séance d'entraînement de l'adhérent et 1 semaine avant sa première compétition.
- S'assure du respect des horaires, de la sécurité, des locaux, du matériel, des membres du club, du personnel de la mairie, des adversaires, des visiteurs...
- Vérifie à la fin de la séance le rangement du matériel et la fermeture des coffres.
- Informe le Référent-Équipe en cas de dégradation de matériel, qu'il appartienne au CRVB ou à la ville.
- Informe le Référent-Équipe en cas de défaillance des équipements de sécurité, notamment la trousse de secours et en particulier les bombes de froid.
- Est libre d'organiser des matchs amicaux sur ses créneaux d'entraînement habituels (à domicile) ou selon accord de l'équipe adverse (à l'extérieur). Il en informe le Référent-Équipe.
- Est autorisé à inviter des joueurs/ses extérieurs/es à son équipe, de façon exceptionnelle et selon accord exprès du Bureau et des autres entraîneurs éventuellement concernés.

Art. 10 : Bénévolat

Il est rappelé que les membres du Comité Directeur sont tous bénévoles, et que l'association a besoin d'autres bénévoles pour organiser la vie du club ainsi que l'ensemble des manifestations. Par conséquent, tout adhérent se doit d'avoir une vision collective pour la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences.

Ainsi, chaque membre adhérent s'engage à apporter son soutien au club et à contribuer à la réussite des objectifs fixés. Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la vie du Club :

- Installation et rangement du matériel,
- Accompagnement des licenciés en compétition,
- Arbitrage à domicile,
- Participation à l'organisation des événements (ex : Forum, Tournois,....)

Art. 11 : Procédures disciplinaires

Tout manquement aux règles de sociabilité ainsi qu'au présent Règlement Intérieur sera sanctionné par le Comité Directeur selon son degré de gravité :

Les sanctions sont régies selon le règlement de la FFVB. Elles peuvent être de l'ordre de :

- la mise à pied temporaire,
- l'interdiction de match(es),
- l'exclusion totale du club.



Art. 12 : Assurances

Tous les adhérents sont assurés en responsabilité civile par leur licence ainsi que pour les risques d'accidents encourus durant la pratique du volley-ball ou durant les déplacements collectifs de compétition. Cependant, l'adhérent n'est pas couvert par cette assurance tant que l'association sportive n'est pas en possession de son dossier d'inscription complet. (Voir article 2).

En cas d'accident :

- Lors d'une compétition officielle, faire mentionner l'accident sur la feuille de match, puis le déclarer au secrétariat du club afin de connaître les démarches à suivre ;
- Lors d'une rencontre amicale ou d'un entraînement, déclarer l'accident immédiatement au secrétariat du club afin de connaître des démarches à suivre.

L'adhérent peut aussi choisir de souscrire une assurance complémentaire lors de son adhésion, via le formulaire de demande de licence.

Fait à Choisy-le-Roi, le 02/07/2022

Marion Bresch, Présidente

